

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/107**

**ACCEPTATION D'UN DON
PORCHE DU CLOCHETN SITUE 1, RUE DES CLEFS – 74 230 THÔNES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les conjoints BUFFET souhaitent faire un don à la commune DE THÔNES du porche en clocheton situé 1, rue des Clefs – 74230 THÔNES.

Considérant qu'aucune condition et contribution financière ne sont demandées par les donateurs en contrepartie ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le don à la commune de THÔNES du porche en clocheton situé 1, rue des Clefs – 74230 THÔNES. et que la commune en devienne propriétaire ;

ARTICLE 2 : De SIGNER tous les documents et les actes liés à ce don ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 23 novembre 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 24 NOV. 2023 ET
PUBLICATION LE 24 NOV. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET